

DÉCISION CONCERNANT

La saisine de Monsieur le Juge des Référé du Tribunal administratif de Limoges
Requête à fins de référé expertise (article R.532-1 du Code de justice administrative)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LIMOGES MÉTROPOLITAINES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-2 et L.5212-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°72 du 21 novembre 2012 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a délibéré en Préféré, en application des articles L.5212-2 et L.5212-10 du Code général des collectivités territoriales, concernant des aménagements, notamment en ce qui concerne les actions en justice intéressant la Communauté urbaine ;

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole a décidé d'engager, au village du Theil, sur le Commune de Saint-Gence, une opération d'aménagement, une opération de travaux, en deux phases, comprenant la construction d'une section d'égout et d'un pont de refoulement, ainsi que l'aménagement des abords d'une section et d'un pont de refoulement, et la réalisation de la voirie ;

CONSIDÉRANT que la première phase de l'opération, qui inclut la réalisation des principaux équipements d'assainissement et l'aménagement des abords dans les deux sections (pont du village et du canal, et pont y compris, aménagement de la section phase qui consiste à prolonger le réseau d'assainissement jusqu'au hameau, Est du Theil pour y brancher ses habitations) ;

CONSIDÉRANT que la poursuite des travaux sur le secteur Est du Theil nécessite de fortes subventions lors des campagnes et de la construction des égouts, que ces travaux sont effectués dans un délai raisonnable pour éviter les situations dégradées du fait de la poursuite des travaux et ouvrages anciens dégradés par le temps, ce qui peut avoir pour conséquence de leur mise en danger ;

CONSIDÉRANT que l'existence de ces travaux publics est susceptible de donner lieu à des litiges devant le Tribunal administratif et qu'il convient donc de solliciter la désignation d'un expert pour constater l'état général actuel des bâtiments et ouvrages existants sur les parcelles concernées, pour permettre la prise des faits dont pourrait dépendre la solution d'un éventuel litige ;

Ensemble des documents
du dossier
Requête à fins de référé expertise

DÉCISION

Décision concernant la saisine de Monsieur le Juge des Référés du Tribunal administratif de Limoges Requête à fins de référé expertise (article R.532-1 du Code de justice administrative) - aménagement du village du Theil, commune de Saint Gence

1 DOCUMENT - Publié le 2 Février 2023



DEC_AJ_23806_REQUETE_EXPERTISE_VILLAGE_THEIL_ST_GENCE.pdf
(.pdf, 150,4 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**